

224C1624
FR0000053548-FS0665

16 septembre 2024

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GROUPE PARTOUCHE

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 224C1604 du 12 septembre 2024

1. Par courrier reçu le 13 septembre 2024, M. Patrick Partouche a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi, directement et indirectement en hausse, par l'intermédiaire de la société Ispar Holding¹ qu'il contrôle, le 17 juillet 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE PARTOUCHE, et détenir, à cette date 505 237 actions GROUPE PARTOUCHE représentant autant de droits de vote, soit 5,25% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition hors marché, le 17 juillet 2024, par Ispar Holding, contrôlée par M. Patrick Partouche, de 67 846 actions GROUPE PARTOUCHE.

A cette occasion, le concert composé de la société anonyme Financière Partouche³ et de M. Patrick Partouche (directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Ispar Holding), M^{me} Katy Zenou, et M. Ari Sebag, n'a franchi aucun seuil, et détenait au 17 juillet 2024, 6 954 473 actions GROUPE PARTOUCHE représentant autant de droits de vote, soit 72,24% du capital et des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Financière Partouche	6 433 585	66,83
M. Patrick Partouche	44 964	0,47
Ispar Holding ¹	460 273	4,78
<i>Sous total Patrick Partouche</i>	<i>505 237</i>	<i>5,25</i>
M ^{me} Katy Zenou	9 969	0,10
M. Ari Sebag	5 682	0,06
Total concert	6 954 473	72,24

¹ Société anonyme de droit suisse contrôlée par M. Patrick Partouche.

² Sur la base d'un capital composé de 9 627 034 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société anonyme holding (sise Rocade Nord, 59230 Saint-Amand les Eaux) détenue à 100% par les membres de la famille Partouche dont M. Patrick Partouche, directement et par l'intermédiaire de la société anonyme Ispar Holding, M. Hubert Benhamou, M. Richard Partouche, M. Ari Sebag, M^{me} Katy Zenou, M^{me} Colette Teboul-Partouche, et certaines personnes physiques.

2. Par le même courrier, la société Ispar Holding¹ a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 septembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE PARTOUCHE et détenir 508 519 actions GROUPE PARTOUCHE représentant autant de droits de vote, soit 5,28% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GROUPE PARTOUCHE hors marché par Ispar Holding.

A cette occasion, ni M. Patrick Partouche, ni le concert composé de la société anonyme Financière Partouche³ et de M. Patrick Partouche (directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Ispar Holding), M^{me} Katy Zenou, et M. Ari Sebag, n'ont franchi aucun seuil.

Le concert précité a déclaré détenir à ce jour 7 002 719 actions GROUPE PARTOUCHE représentant autant de droits de vote, soit 72,74% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Financière Partouche	6 433 585	66,83
M. Patrick Partouche	44 964	0,47
Ispar Holding ¹	508 519	5,28
<i>Sous total Patrick Partouche</i>	<i>553 483</i>	<i>5,75</i>
M ^{me} Katy Zenou	9 969	0,10
M. Ari Sebag	5 682	0,06
Total concert	7 002 719	72,74